



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le lundi 14 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE représentée par Michel CONDI, Ludovic MOULIN représenté par Monique DOMEIZEL

Absents et excusés : Isabelle CELLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Conseil Municipal précédent
- Vote du BP 2025 Commune
- Vote du BP 2025 Lotissement
- Attribution des subventions aux associations 2025
- Vote des taux d'imposition directs locaux 2025
- Projet installation centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la location des bureaux à l'étage de la mairie.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du Conseil :

Vote des taux d'imposition directs locaux 2025 (N° 2025D023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu l'article 1636 Bsepties du CGI

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales qui se composent de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Pour mémoire depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 23.84 % pour le département de la Lozère.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Par ailleurs, une revalorisation de 1.7 % des bases des locaux d'habitation est prévue en application des dispositions légales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal **DECIDE de fixer** les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	Taux communal 2024	Taux communal 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties TFPB	37.12 %	37.12%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties TFPNB	201.17 %	201.17%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires THRS	7.64%	7.64%

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Vote Budget Primitif 2025 Commune (N° 2025D024)

Dans sa séance du 19 Mars 2025 le conseil municipal a approuvé le compte financier unique (CFU) 2024 et voté l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2025 de la Commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses : 953 518.68 €*

- *Recettes : 953 518.68 €*

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- *Dépenses : 728 731.95 €*

- *Recettes : 728 731.95 €*

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Vote du Budget Primitif 2025 Lotissement (N° 2025D025)

Le compte financier unique (CFU) 2024 ainsi que l'affectation du résultat 2024 ont été votés le 19 Mars 2025.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2025 du lotissement** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses : 81 689 €*

- *Recettes : 81 689 €*

Section d'Investissement :

- *Dépenses : 60 085.29 €*

- *Recettes : 60 085.29 €*

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Attribution Subventions 2025 aux Associations (N° 2025D026)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour au titre de l'exercice 2025.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de propositions. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2025.

Monsieur le Maire propose l'attribution suivante.

	Demandé en 2025	Proposition M. BOUDET	Votants Pour Contre Abstention				Accordé en 2025
Association SPORTONIC	non chiffré	200.00 €	12	12			200.00 €
ALSA Boulloire	300.00 €	300.00 €	13	13			300.00 €
Treck & Bike	1500.00 €	1200.00 €	12	12			1200.00 €
Visiteuses médicales	200.00 €	200.00 €	13	13			200.00 €
ALSH	250.00 €	200.00 €	13	13			200.00 €
Section jeunes Sapeurs-Pompiers de Marvejols	6344.57 € pour toutes communes concernés	500.00 proposé par M. le Maire	13	13			500.00 €
TOTAL							2600.00 €

Monsieur ANDRE Rémi ne prend pas part au vote pour l'attribution à SPORTONIC
Mme PRADEILLES ne prend pas part au vote pour l'attribution Treck & Bike.

Projet Installation centrale photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 24/02/2025 M. COMBE, responsable d'affaire de la société APEX ENERGIES est venu présenter 2 projets d'installations centrales photovoltaïques au sol que sa société souhaiterait implanter sur la Commune.

Le 1er projet serait installé sur des terrains appartenant à un particulier et sera soumis à toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires ainsi qu'à une étude d'impact environnementale.

2^{ème} projet présenté se situe sur des terrains qui font parties du domaine privé de la Commune. Ils sont situés en contrebas de la VC11 reliant la D699 au quartier de la Vignasse en section B parcelles 599 et 600 d'une superficie de 9777m². Ces parcelles correspondent à l'ancienne décharge municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation de parcelles communales en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Cette publicité a été effectuée du 21/03/2025 au 07/04/2025.

L'entreprise MELVAN, un autre producteur d'énergie indépendant a montré aussi un intérêt pour ces parcelles et a déposé une offre.

Les 2 entreprises proposent un montage identique à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'installation des panneaux photovoltaïques et leur exploitation durant la durée de la mise à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains, l'entreprise retenue s'engagerait à verser un loyer pour toute la durée du bail.

APEX ENERGIES s'engage à verser un loyer de 7 000 euros par an net de taxes et par Méga- Watt-crête installé soit 6 230 € HT par an ou un versement de 100 000 € au jour de la mise en service pour une durée de 30 ans +10 ans

MELVAN s'engage à verser un loyer de 8 000 euros par an net de taxes et par Méga- Watt-crête installé soit 6 400 € par an pour une centrale de 800KWc pour une durée de 30 ans +10 ans

Après présentation des dossiers techniques et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ajourner cette décision pour obtenir plus de renseignements sur l'impact du raccordement électrique au réseau sur la voirie

Décision ajournée

Location des bureaux situés à l'étage de la Mairie (N° 2025D027)

Considérant la demande écrite de Maggy REMIZE, 1ère adjointe au Maire sollicitant la location d'un des bureaux de l'étage de la mairie pour son activité de sophrologie,

Considérant le courrier de Manon ANDRE indiquant qu'elle accepte de renoncer à la location du local utilisé en salle d'attente et de conserver uniquement sa salle de soin pour un loyer ne dépassant pas 290 €,

Monsieur le Maire donne lecture des courriers rédigés d'une part par Mme Maggy REMIZE qui exprime son souhait de se porter locataire de l'un des bureaux du 1ère étage de la mairie et d'autre part de Mme Manon ANDRE actuelle signataire d'un bail à usage professionnel pour son cabinet d'ostéopathie comprenant une salle de soin, une salle d'attente et des WC qui accepte de signer un nouveau bail.

Pour éviter un délit de favoritisme, M le Maire a fait appel à l'agence immobilière ROCHER IMMOBILIER qui a effectué une évaluation des 2 bureaux :

- la valeur locative de la pièce de droite actuellement à usage de cabinet d'ostéopathie : 290 à 320 € par mois, chauffage et consommation électrique compris
- la valeur locative de la pièce de gauche actuellement à usage de salle d'attente : 250 à 280 € par mois, chauffage et consommation électrique compris.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- A louer le bureau de droite à Mme Manon ANDRE
- Fixe le loyer mensuel de ce bureau à 290.00 € avec les charges
- A louer le bureau de gauche à Mme Maggy REMIZE
- Fixe le loyer mensuel de ce bureau à 250.00 € avec les charges
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux de location

Adopté à la majorité (à main levée)

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance